

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille



**AVIS D'APPEL A PROJET CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE N°2026-07288.**

POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL MINEURS NON ACCOMPAGNES – 29 PLACES

Clôture de l'appel à projet : 14 septembre 2026 à 12 heures

(date et heure limites de réception au Conseil départemental de Haute-Savoie)

1. Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

→ **M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

1 avenue d'Albigny

BP 2444

74041 ANNECY CEDEX

Conformément aux dispositions de l'article L313-3 e) du Code de l'action sociale et des familles ;

2. Objet et contenu du projet

Au titre de ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance, le Conseil départemental de la Haute-Savoie assure la mise à l'abri, l'évaluation et la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Dans un contexte marqué par la persistance de flux d'arrivées de mineurs non accompagnés difficiles à anticiper et par une pression croissante sur les capacités d'accueil existantes, le Conseil départemental souhaite renforcer son offre d'accompagnement afin de proposer des solutions d'hébergement adaptées aux besoins de protection de ce public et de limiter le recours aux solutions d'hébergement transitoires de type hôtelier.

Le présent appel à projets vise ainsi la création d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement de 29 places destiné aux mineurs non accompagnés, répondant à un double objectif : assurer la mise à l'abri immédiate de jeunes se déclarant mineurs isolés et proposer un accueil transitoire de type « SAS » pour des jeunes reconnus mineurs non accompagnés, en attente d'orientation vers un dispositif de prise en charge pérenne.

Le dispositif devra permettre d'adapter l'intensité de l'accompagnement éducatif aux différentes phases du parcours des jeunes accueillis et garantir sécurité, continuité éducative et réactivité.

La capacité autorisée est fixée à 29 places, réparties comme suit :

- 23 places destinées à des garçons, organisées sous la forme d'un hébergement collectif sur un site mis à disposition par le Conseil départemental, avec une présence éducative permanente assurée 24 heures sur 24 ;
- 6 places destinées à des filles, sur un site distinct proposé par le candidat, offrant des conditions d'accueil adaptées aux enjeux de protection et de sécurisation de ce public.

Le candidat devra proposer une organisation permettant une couverture éducative adaptée aux besoins des jeunes accueillis. Le public effectivement accueilli pourra évoluer en fonction des besoins constatés par le Conseil départemental, dans la limite de la capacité autorisée du dispositif.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis.

Ce document est publié au recueil des actes du Département de la Haute-Savoie ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie <http://www.hautesavoie.fr>.

Il peut également être adressé par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, Direction Enfance Famille – Service Prévention Protection, adresse électronique : def-cellulequalite@hautesavoie.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les services du Conseil départemental de la Haute-Savoie concernés, selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ; au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges seront identifiés et ne seront pas instruits ;
3. Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés à la fin du cahier des charges.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Conseil départemental de la Haute-Savoie, publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie et sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Un arrêté du Conseil départemental de la Haute-Savoie désignera les personnes qualifiées et expertes qui compléteront la composition de la commission.

La liste des projets par ordre de classement, puis les décisions d'autorisation seront publiées au recueil des actes du Département de la Haute-Savoie. Ces documents seront également déposés sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Une décision sera notifiée à chaque candidat retenu selon le cahier des charges établi.

5. Modalités d'envoi et de dépôt, et pièces justificatives exigibles

5 a) Conditions de remise des offres au Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Pour les envois

Pour les plis envoyés, la voie du « recommandé avec accusé de réception » devra être utilisée.

Les candidats devront faire parvenir, en une seule fois :

- ✓ Leur dossier de candidature (version papier) en deux exemplaires ;
- ✓ Une version dématérialisée du dossier (CD-ROM, clé USB ou autre support)

A

→ **Département de la Haute-Savoie**
Madame la Directrice Enfance Famille
26 avenue de Chevêne
CS 32444
74041 ANNECY CEDEX

Pour les dépôts en mains propres, contre récépissé (s'adresser à l'accueil).

Ils devront être effectués **dans les locaux du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (26 avenue de Chevêne – CS 32444- 74041 ANNECY CEDEX).**

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

(ou au-delà de ces horaires après entente téléphonique préalable avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie au 04.50.33.23.19).

Envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées, l'enveloppe interne devant obligatoirement comporter les mentions suivantes : « **documents confidentiels – Appel à projet CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE N°2026-07288 - ne pas ouvrir par le service courrier** ».

5 b) Composition des dossiers

Les dossiers comporteront obligatoirement :

- les pièces visées par l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- les pièces visées spécifiquement dans le cahier des charges annexé ainsi que celles visées dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet.

6. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projet :

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie, et sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie; le jour de la publication vaut lancement de l'appel à projet.

Fait à Annecy, le **08 JUIL. 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER



CAHIER DES CHARGES
POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL MINEURS NON ACCOMPAGNES – 29 PLACES

Avis d'appel à projet : DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE N° 2026-07288

1. CADRE LEGAL

Les dispositions législatives et réglementaires applicables sont notamment les suivantes :

- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment :
 - les articles L.221-1 et suivants relatifs aux missions de l'aide sociale à l'enfance et notamment l'article L.221-2-4 du CASF relative à la procédure de mise à l'abri et d'évaluation sociale des mineurs isolés étrangers ;
 - l'article L.112-3 relatif aux finalités de la protection de l'enfance ;
 - les articles L.313-1 et suivants relatifs au régime des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la procédure d'appel à projets (L.313-1-1 du CASF) ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- La loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients et, à la Santé et aux territoires (HPST) rénovant la procédure d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 CASF
- Décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023 modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille
- Circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Rappel des objectifs

Conformément à l'article L.112-3 du CASF :

« La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

Le présent appel à projets s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre des dispositions applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'à la procédure d'autorisation prévue par le Code de l'action sociale et des familles.

Autorité compétente :

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est :

→ Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Les candidatures devront être transmises avant le lundi 14/09/2026 à 12h00 à :

Direction Enfance Famille
26, avenue de Chevène – CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex
Téléphone : 04 50 33 22 26

Adresse électronique : def-cellulequalite@hautesavoie.fr

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai pourra être rejeté.

Les candidatures devront être conformes aux exigences du présent cahier des charges. Toute proposition présentant des non-conformités majeures pourra être écartée de l'analyse.

L'autorisation délivrée dans le cadre du présent appel à projets est accordée pour une durée de quinze ans, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation du dispositif, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Le service autorisé est soumis au contrôle des autorités compétentes et pourra faire l'objet de contrôles à tout moment, sur pièces et sur place.

Modalités pratiques de l'appel à projets

Les candidats peuvent adresser leurs questions du 15/07/2026 au 31/08/2026 à l'adresse suivante : def-cellulequalite@hautesavoie.fr

Les réponses seront apportées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

2. DÉFINITION DU BESOIN A SATISFAIRE

Le Département souhaite créer un dispositif d'accueil de 29 places destiné aux mineurs non accompagnés, répondant à un double besoin :

- la mise à l'abri immédiate de jeunes se déclarant mineurs isolés, nécessitant un encadrement éducatif soutenu et un accompagnement sécurisant ;
- un accueil transitoire de type « SAS », pour des jeunes reconnus mineurs, mobilisant un accompagnement éducatif adapté visant à préparer leur orientation vers un dispositif pérenne.

Le nombre de jeunes concernés dépend étroitement des flux d'arrivées de mineurs non accompagnés sur le territoire national et présente à ce titre un caractère évolutif et difficilement prévisible.

Dans ce cadre, il est rappelé que le Département est compétent en matière de mise à l'abri, d'évaluation et de prise en charge des MNA, au titre de ses missions de protection de l'enfance, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le dispositif est calibré pour une capacité totale de 29 places. Le public effectivement accueilli pourra varier en fonction des besoins constatés, dans la limite de cette capacité autorisée.

Le dispositif devra permettre une modularité des modalités d'accueil et d'accompagnement, en fonction des besoins des jeunes et des phases de leur prise en charge.

Le dispositif est organisé comme suit :

- 23 places pour des jeunes garçons, sur un site mis à disposition par le Département, organisées sous forme d'un hébergement collectif avec une présence éducative permanente, assurée 24 heures sur 24 ;
- 6 places pour des jeunes filles, sur un site distinct proposé par le candidat, répondant aux exigences de protection et de sécurisation de ce public.

Le candidat devra proposer une organisation permettant :

- une présence éducative adaptée aux besoins, incluant une couverture en journée et des modalités de présence ou d'astreinte la nuit, à l'exception des 23 places d'hébergement collectif pour lesquelles une présence éducative permanente est exigée ;
- une capacité d'adaptation de l'intensité de l'accompagnement, notamment entre les phases de mise à l'abri et d'accueil en SAS ;
- un cadre garantissant sécurité, continuité éducative et réactivité.

3. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. *Le cadre réglementaire de l'accueil des MNA*

Au titre de leurs compétences en matière d'aide sociale à l'enfance, les Départements assurent la mise à l'abri ainsi que l'évaluation des personnes se déclarant mineures et isolées.

A l'issue de cette évaluation, le Département assure la prise en charge et l'accompagnement des jeunes reconnus mineurs non accompagnés, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment dans le cadre d'un accueil administratif ou d'une décision judiciaire.

Conformément à l'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret du 24 juin 2016, est considéré comme mineur non accompagné un mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille et sans représentant légal sur le territoire national.

Les mineurs concernés sont ainsi désignés sous le terme de mineurs non accompagnés (MNA).

La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est venue renforcer le cadre juridique applicable, en précisant notamment les conditions de mise à l'abri, d'évaluation et d'accompagnement des MNA, ainsi que les exigences relatives aux modalités d'hébergement et de contrôle des dispositifs.

B. *Le contexte départemental de l'accueil des MNA*

En 2025, 416 mineurs non accompagnés ont été pris en charge par le Département, soit une légère diminution de 6 % par rapport à 2024, traduisant un niveau d'activité globalement comparable à celui observé en 2023.

Sur l'année, 174 arrivées ont été enregistrées, générant une sollicitation importante des services départementaux en matière de mise à l'abri, d'évaluation et d'accompagnement. L'activité demeure fortement dépendante de flux difficilement anticipables, présentant une saisonnalité marquée, avec une concentration des arrivées durant la période estivale.

La structure des flux évolue : l'année 2025 se caractérise par une prédominance des arrivées spontanées (92 arrivées spontanées contre 82 réorientations), impliquant une mobilisation renforcée des équipes chargées de l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

L'analyse des flux met en évidence une dynamique d'augmentation du nombre de jeunes accompagnés, avec un volume d'entrées supérieur aux sorties (189 entrées pour 131 sorties), générant une pression accrue sur les capacités d'accueil et nécessitant un ajustement constant du dispositif.

Le profil des jeunes accueillis est majoritairement celui de grands adolescents âgés de 16 à 18 ans, originaires principalement d'Afrique subsaharienne. Une part importante d'entre eux est allophone, ce qui constitue un enjeu central en matière d'accès aux droits, de formation et d'insertion.

En 2025, les jeunes filles représentent environ 14 % des MNA pris en charge (57 filles pour 359 garçons), poursuivant une progression mesurée mais continue. Cette évolution s'accompagne de situations spécifiques, notamment de jeunes filles enceintes ou accompagnées d'un enfant, nécessitant une adaptation des modalités d'accompagnement et des solutions d'hébergement.

Le Département a développé depuis 2015 une offre d'accueil dédiée, comprenant plus de 367 places réparties entre plusieurs opérateurs, en hébergement collectif et en habitat diffus. Malgré ces efforts, la tension sur le dispositif d'accueil s'est fortement accrue depuis 2022.

Dans ce contexte, le Département est conduit à recourir, de manière ponctuelle, à des solutions d'hébergement de type hôtelier jusqu'à près de 80 jeunes. Ces solutions ne constituent pas une réponse adaptée aux besoins de protection et d'accompagnement de ce public.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de renforcement et de structuration de l'offre d'accueil, afin de proposer des solutions d'hébergement sécurisées, adaptées et pérennes, et de limiter le recours aux solutions transitoires.

4. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

A. Public concerné

Le dispositif accueille, dans le prolongement du besoin défini au présent cahier des charges, des mineurs non accompagnés relevant des situations suivantes :

- des jeunes se déclarant mineurs et isolés, sollicitant une première prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance ;
- des jeunes dont la minorité et l'isolement ont été reconnus par le Département, dans l'attente d'une orientation vers une structure adaptée ;
- des jeunes réorientés dans le cadre de dispositifs nationaux.

B. Phase d'admission à l'aide sociale à l'enfance

L'admission des jeunes au sein du dispositif est prononcée sur décision des services compétents du Département.

Le dispositif devra être en capacité d'assurer un accueil immédiat et inconditionnel, conformément aux obligations de mise à l'abri.

Le candidat devra proposer une organisation permettant :

- l'accueil du jeune dans des délais compatibles avec les situations d'urgence ;
- la prise en charge des arrivées des personnes se présentant au SAMNA jusqu'à 17h30 du lundi au vendredi inclus, avec une capacité de mobilisation exceptionnelle sur sollicitation du Département, sur décision du cadre d'astreinte ;
- la coordination étroite avec le SAMNA en charge de l'évaluation de la minorité et de l'isolement.
- Le dispositif contribue à la phase d'observation en transmettant aux services compétents les éléments utiles à l'évaluation, dans le respect du cadre réglementaire.

Un temps de mise à l'abri préalable à l'évaluation de 24h minimum devra être garanti, conformément aux dispositions en vigueur.

C. Equipements

Le Département met à disposition à titre gracieux du titulaire un site destiné à l'accueil des 23 places pour jeunes garçons.

Ce site est situé sur la commune de Faverges-Seythenex, à 25 kilomètres d'Annecy, dans un secteur permettant un accès aux services et aux équipements nécessaires à la prise en charge des jeunes.

Les caractéristiques détaillées du site, incluant notamment sa localisation précise, seront communiquées aux candidats dans le cadre de la procédure. Les plans du site seront mis à disposition et une visite pourra être organisée à la demande des candidats, selon des modalités fixées par le Département.

Le site est mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précisant les conditions d'utilisation, d'entretien et de responsabilité.

Biens mobiliers

Le site mis à disposition est équipé de biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du dispositif d'accueil (meublier d'hébergement, équipements collectifs, équipements de cuisine, etc.).

Un inventaire détaillé, ainsi que les modalités d'utilisation, d'entretien et de renouvellement de ces biens, seront précisés dans la convention d'occupation.

Le candidat veillera à compléter, le cas échéant, ces équipements afin de garantir des conditions d'accueil conformes aux besoins du public accueilli.

Le candidat veillera à utiliser ces équipements dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire et à maintenir en état.

Site destiné à l'accueil des jeunes filles

S'agissant des 6 places destinées aux jeunes filles, le candidat devra proposer un site distinct.

Ce site devra répondre à des exigences renforcées en matière de protection des jeunes accueillies, compte tenu des vulnérabilités spécifiques pouvant caractériser leur parcours.

En effet, certaines situations rencontrées dans le cadre de l'accueil de mineurs non accompagnés, notamment pour les jeunes filles, peuvent exposer ces dernières à des risques accrus de violences, d'exploitation ou de pressions extérieures. Ces éléments nécessitent la mise en place de conditions d'accueil adaptées garantissant un environnement sécurisant, protecteur et respectueux de leur intimité.

Dans ce cadre, le Département attend du candidat qu'il propose un site et une organisation permettant d'assurer un niveau de protection renforcé, en cohérence avec les obligations de prise en charge relevant de l'aide sociale à l'enfance.

À ce titre, le candidat devra démontrer que le site proposé :

- est implanté dans un environnement garantissant la sécurité des jeunes ;
- permet un contrôle des accès et limite les risques d'intrusion ou d'influence extérieure ;
- offre des conditions d'accueil respectant l'intimité et la dignité des jeunes ;
- est situé à proximité ou en accès facilité aux services de droit commun (santé, transports, scolarisation) ;
- est compatible avec une intervention rapide des équipes éducatives.

Le candidat devra également préciser :

- la localisation du site ;
- son insertion dans l'environnement territorial ;
- les aménagements prévus pour répondre aux besoins spécifiques du public féminin.

Une attention particulière sera portée à la pertinence du site proposé au regard des enjeux de protection, de sécurisation et d'accompagnement de ces jeunes.

D. Prestations et activités à mettre en œuvre (sans variante possible)

- Le dispositif assure un accompagnement global couvrant l'ensemble des besoins des jeunes accueillis, dans le cadre de leur mise à l'abri et, le cas échéant, de leur maintien temporaire dans l'attente d'une orientation.

À ce titre, le candidat devra garantir :

- l'hébergement dans un lieu adapté à l'accueil de mineurs, garantissant sécurité, dignité et respect de l'intimité ;
- la satisfaction des besoins fondamentaux, incluant notamment :
 - trois repas par jour,
 - la mise à disposition de vêtements adaptés,
 - des produits d'hygiène et de première nécessité,
 - un service de blanchisserie ou toute organisation équivalente ;
- l'accès effectif aux soins, incluant la réalisation d'un bilan de santé et l'accompagnement dans les démarches de santé, y compris en cas d'urgence ;
- un accompagnement éducatif quotidien adapté aux besoins et au profil des jeunes ;
 - l'accès aux droits et aux démarches administratives ;
 - un accompagnement à l'apprentissage de la langue française lorsque nécessaire ;
 - l'accès à la scolarisation, à la formation ou à toute activité adaptée, lorsque la situation du jeune et la phase de prise en charge le permettent ;
 - l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Le dispositif devra également assurer :

- la récupération des jeunes orientés par les services du Département, y compris lorsque cela est nécessaire depuis des lieux tiers (services de police ou de gendarmerie, établissements de santé, etc.) ;
- l'accueil, l'installation et l'information du jeune quant aux règles de fonctionnement du service ;
- l'accompagnement du jeune dans les déplacements exigés par ses démarches, notamment liées à l'évaluation de sa situation.

Une présence éducative adaptée devra être assurée en continu, 7 jours sur 7. Pour les 23 places destinées aux jeunes garçons, une présence éducative permanente 24h/24 est exigée.

E. Organisation des prises en charge individuelles

Le candidat devra décrire précisément les modalités d'accompagnement des jeunes, depuis leur admission jusqu'à leur sortie du dispositif, en distinguant les différentes phases de prise en charge.

L'organisation proposée devra être soutenue par des moyens humains adaptés, permettant d'assurer les exigences du dispositif.

L'accueil des jeunes s'inscrit dans le cadre des missions de protection de l'enfance exercées par le Département, qui en assure la responsabilité.

À ce titre, le dispositif intervient dans le cadre des mesures de prise en charge relevant de l'aide sociale à l'enfance, sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Le candidat devra veiller à l'exercice de ses missions en articulation étroite avec le SAMNA, dans le respect du rôle de celui-ci en tant que garant de la protection des mineurs accueillis.

Phase de mise à l'abri

Cette phase répond à une logique d'accueil immédiat et de sécurisation.

L'organisation proposée devra permettre :

- la garantie d'un accès effectif à la mise à l'abri, impliquant une gestion des capacités permettant de répondre aux besoins ;
- une réponse rapide aux besoins fondamentaux dès l'arrivée du jeune ;
- la mise en sécurité et la stabilisation de la situation ;
- une observation initiale des besoins et des vulnérabilités ;
- un accompagnement aux besoins urgents en matière de santé ;
- l'accompagnement du jeune aux rendez-vous liés à l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Durant cette phase, l'accompagnement s'inscrit dans une temporalité courte et ne vise pas l'inscription dans des dispositifs de droit commun tels que la scolarisation ou l'insertion.

Phase d'accueil transitoire (type SAS)

Lorsque la minorité et l'isolement du jeune sont reconnus, l'accompagnement entre dans une phase transitoire visant à préparer son orientation.

Dans ce cadre, le dispositif devra proposer un accompagnement plus structuré, incluant notamment :

- un accompagnement éducatif quotidien renforcé ;
- l'accès à la scolarisation, à la formation ou à des activités adaptées à la situation du jeune ;
- l'accompagnement aux démarches administratives ;
- l'accès aux soins et au suivi médico-psychologique si nécessaire ;
- l'apprentissage de la langue française ;
- l'accès à des activités culturelles et de loisirs ;
- l'attribution et l'accompagnement à la gestion d'un argent de poche.

Dispositions transversales

Quelle que soit la phase de prise en charge, l'organisation devra permettre :

- une veille individualisée permettant d'identifier les situations de vulnérabilité, notamment sur les plans éducatif, somatique, psychologique et social, et d'y apporter des réponses adaptées, y compris en urgence ;

- une surveillance adaptée au public accueilli et la garantie d'un climat relationnel sécurisant ;
- l'organisation des déplacements nécessaires (évaluation, santé, orientation, activités) ;
- la continuité de la prise en charge, y compris en dehors des horaires habituels.

Dans le cadre de la mise à l'abri, le dispositif contribue à l'observation des situations et à l'évaluation des besoins. À ce titre, l'opérateur devra assurer la transmission régulière et structurée d'informations aux services du Département, en particulier concernant les situations de vulnérabilité.

Au terme de la prise en charge, un bilan individualisé devra être produit, retraçant l'accompagnement réalisé et les éléments utiles à la poursuite du parcours du jeune.

Une attention particulière est attendue quant à la prise en compte des enjeux spécifiques liés à l'accompagnement de mineurs non accompagnés, notamment en matière d'interculturalité, d'apprentissage linguistique et d'accès progressif à l'autonomie.

F. Qualité attendue

Le candidat devra démontrer sa capacité à assurer une prise en charge de qualité, adaptée aux besoins des mineurs non accompagnés et conforme aux exigences de la protection de l'enfance.

La qualité attendue s'apprécie à la fois de manière transversale, sur l'ensemble du dispositif, et de manière spécifique en fonction des différentes phases de prise en charge.

Exigences transversales

Le dispositif devra garantir :

- le respect des droits des personnes accueillies, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;
- la protection physique et psychique des jeunes, dans un cadre sécurisant et bienveillant ;
- une présence éducative adaptée et une surveillance en cohérence avec le public accueilli ;
- un climat relationnel apaisé, respectueux des jeunes et de leurs parcours ;
- une capacité à gérer les situations complexes ou à risque ;
- une articulation étroite et efficace avec les services du Département et les partenaires.
- une inscription active dans le fonctionnement global du dispositif MNA du Département, impliquant une bonne compréhension de ses enjeux, de son organisation et de ses modalités d'intervention.

Le projet proposé devra s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur, notamment celles publiées par la Haute Autorité de santé.

La transmission d'informations fiables, régulières et formalisées aux services du Département constitue une exigence essentielle du dispositif.

Dans une logique de responsabilité sociale et environnementale, le projet devra également intégrer une démarche visant à privilégier des solutions durables et responsables, notamment en matière de transport des jeunes, d'organisation de la restauration et, plus largement, dans l'ensemble des modalités de fonctionnement du dispositif.

Qualité attendue en phase de mise à l'abri

Le candidat devra démontrer sa capacité à :

- assurer un accueil immédiat et inconditionnel dans des conditions dignes et sécurisées ;
- répondre rapidement aux besoins fondamentaux des jeunes ;
- proposer un cadre contenant et rassurant ;
- repérer précocement les situations de vulnérabilité ;
- contribuer à l'observation des situations et à la transmission d'informations utiles.

Qualité attendue en phase d'accueil transitoire (type SAS)

Le candidat devra démontrer sa capacité à :

- proposer un accompagnement éducatif structuré et individualisé ;

- mobiliser les dispositifs de droit commun lorsque la situation du jeune le permet ;
- accompagner le jeune dans l'acquisition de repères et son insertion progressive ;
- adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques de chaque jeune ;
- préparer l'orientation vers une solution pérenne ;
- s'inscrire dans une dynamique partenariale avec les autres acteurs du dispositif MNA.

Organisation des équipes et moyens

Le candidat devra démontrer la qualité de son organisation, notamment en termes :

- de qualification et de diversité des profils professionnels ;
- de complémentarité et de pluridisciplinarité des équipes ;
- de modalités d'encadrement, de supervision et d'analyse de la pratique ;
- de plan de formation et de développement des compétences ;
- de capacité à inscrire l'organisation des équipes et des moyens dans un fonctionnement par nature marqué par l'urgence ;
- de capacité à assurer la continuité de service.

Une attention particulière sera portée aux moyens mis en œuvre pour garantir l'attractivité, la fidélisation et la stabilité des équipes.

Partenariats et inscription territoriale

Le candidat devra démontrer sa capacité à mobiliser un réseau de partenaires permettant une prise en charge globale et adaptée :

- acteurs de la santé ;
- établissements scolaires et de formation ;
- services administratifs ;
- structures sociales et associatives.

Les modalités de coopération et d'articulation avec ces partenaires devront être précisées.

Pilotage, suivi et évaluation

Le candidat devra présenter les outils et modalités mis en œuvre pour assurer :

- le suivi de l'activité et des parcours des jeunes ;
- le pilotage du dispositif ;
- l'évaluation des actions conduites et l'amélioration continue de la qualité.

Une attention particulière sera portée à la cohérence globale du projet, à l'adéquation des moyens proposés et à la capacité du candidat à répondre aux exigences spécifiques de chaque phase de prise en charge.

G. Délais de mise en œuvre

L'autorisation du projet est envisagée au premier trimestre 2027. L'ouverture du dispositif est attendue au cours du premier semestre 2027.

Dans leur réponse, les candidats devront présenter un calendrier prévisionnel détaillé, permettant d'identifier les principales étapes de mise en œuvre entre la notification de l'autorisation et l'ouverture effective du service.

Ce calendrier devra notamment préciser :

- les phases de mobilisation des moyens humains et matériels ;
- les éventuels travaux ou aménagements nécessaires ;
- les démarches administratives et organisationnelles ;
- les modalités de recrutement et de constitution des équipes.

Les candidats pourront proposer une montée en charge progressive du dispositif. Dans ce cas, ils devront en préciser les modalités, les étapes et le calendrier associé.

Une attention particulière sera portée à la faisabilité du calendrier proposé et à la capacité du candidat à respecter les délais annoncés.

5. ASPECTS FINANCIERS ET EFFECTIFS

A. Cadrage financier

Le candidat proposera un coût journalier global unique, couvrant l'ensemble des prestations du dispositif, incluant la phase de mise à l'abri et la phase d'accueil transitoire (type SAS).

Ce choix vise à garantir une continuité de prise en charge et une lisibilité du modèle économique, indépendamment des phases d'accompagnement.

Le budget proposé devra être construit sur la base des hypothèses suivantes :

- capacité autorisée : 29 places ;
- taux d'occupation cible : 100 % ;
- nombre de journées prévisionnelles : 365 jours par an soit 10 585 jours.

Le budget présenté (total des dépenses des groupes fonctionnels 1, 2 et 3, déduction faite des recettes en atténuation) ne devra pas dépasser un montant de 1 200 000€ en année pleine.

Le candidat devra veiller à la cohérence entre les moyens proposés, l'organisation du service et le budget présenté, notamment en ce qui concerne les effectifs.

Le candidat précisera également :

- la convention collective ou le statut applicable au personnel ;
- la prise en compte des mesures de revalorisation salariale ;
- les éventuels frais de siège ou charges communes.

Une présentation analytique du budget, distinguant les modalités d'accueil (hébergement collectif / site distinct) est demandée.

Le tarif proposé devra être compatible avec les exigences de qualité attendues, notamment en matière d'encadrement éducatif et de continuité de service.

B. Modalités budgétaires et financement

Le service sera financé dans le cadre d'une dotation globale de fonctionnement, selon les modalités prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Le candidat devra présenter un budget prévisionnel en année pleine, conforme au cadre normalisé applicable (télébudget), ainsi qu'un rapport budgétaire justifiant les hypothèses retenues.

Investissements

Le candidat devra présenter un programme pluriannuel d'investissements (PPI), précisant :

- la nature des investissements envisagés ;
- les modalités de financement (autofinancement, emprunt, subventions) ;
- l'impact en fonctionnement.

Suivi et analyse financière

Le Département analysera les propositions au regard de plusieurs indicateurs, notamment :

- le coût à la place ;
- le prix de revient à la journée
- le ratio d'encadrement (ETP / nombre de places) ;
- le coût rapporté aux ETP éducatifs.

Les candidats devront présenter les outils de suivi budgétaire et de pilotage qu'ils mobilisent.

C. Effectifs

Le candidat devra proposer une organisation des ressources humaines cohérente avec les objectifs du dispositif et les exigences du présent cahier des charges.

Une attention particulière sera portée à l'adéquation entre les moyens humains proposés et les exigences du dispositif, notamment en matière de présence éducative, de continuité de service et de gestion des situations complexes.

Un tableau des effectifs détaillé devra être fourni, précisant :

- les fonctions ;
- les qualifications ;
- les effectifs en équivalents temps plein ;
- l'organisation des temps de travail (jour / nuit / astreinte).

L'équipe devra être pluridisciplinaire et dimensionnée pour garantir :

- une présence éducative adaptée sur les deux sites ;
- la continuité de la prise en charge 24h/24 et 7j/7 ;
- la gestion des situations d'urgence et des déplacements.

Une attention particulière sera portée :

- à la proportion des fonctions d'encadrement et de support ;
- à la mobilisation prioritaire des effectifs sur les missions éducatives et d'accompagnement ;
- à la capacité à assurer la stabilité et la continuité des équipes.

Le candidat précisera :

- les modalités de recrutement et de fidélisation ;
- les dispositifs de formation et d'accompagnement des professionnels ;
- les modalités d'encadrement et de supervision.

En cas de mutualisation ou de frais de siège, les modalités de répartition devront être explicitement décrites.

6. PIECES A FOURNIR

Le dossier de candidature devra comporter notamment :

- les documents administratifs permettant d'identifier le candidat ;
- les déclarations sur l'honneur requises (art L.133-6 du CASF L. 313-16, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5)
- une présentation de l'expérience du candidat dans le champ social et médico-social ;
 - un projet détaillé comprenant :
 - un avant-projet d'établissement ;
 - l'organisation du dispositif (mise à l'abri / SAS, sites, fonctionnement) ;
 - les principes d'intervention et les modalités d'accompagnement ;
 - les éléments financiers :
 - le budget prévisionnel en année pleine ;
 - le tableau des effectifs ;
 - le programme pluriannuel d'investissements le cas échéant ;
 - les bilans comptables des 3 derniers exercices
 - les éléments relatifs à l'organisation :
 - organigramme, fiches de poste et planning type ;
 - les documents relatifs aux droits des usagers :
 - projet de livret d'accueil ;
 - règlement de fonctionnement.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter toute pièce complémentaire nécessaire à l'analyse des candidatures.

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER



Critères d'évaluation de l'appel à projet
CD N°2026-07288

CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES – 29 PLACES
Avis d'appel à projet ETAT / CD HAUTE-SAVOIE N° 2026-07288

THEMES	CRITERES	Coefficient pondérateur (1 à 5)	Cotation (1 à 5)	Total	Commentaires/ Appréciations/ Spécificités
QUALITE ET PERTINENCE DU PROJET (Coef total : 29)	Les projets seront évalués au regard de leur cohérence globale, de leur faisabilité opérationnelle et de leur capacité à répondre aux exigences du cahier des charges. Les candidatures devront être conformes aux exigences du cahier des charges. Toute proposition présentant des non-conformités majeures pourra être écartée de l'analyse.				
	Compréhension du besoin et du cahier des charges	5			
	Pertinence du projet éducatif et cohérence globale	5			
	Capacité à distinguer et articuler mise à l'abri / SAS	5			
	Prise en compte des vulnérabilités et spécificités MNA	4			
	Prise en compte des enjeux de responsabilité sociale et environnementale	2			
	Prise en compte des droits des jeunes et qualité de l'accompagnement (bientraitance)	3			
	Articulation avec le Département (mise en œuvre du	5			

	document individuel de prise en charge conformément au Projet pour l'Enfant)				
ORGANISATION ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE (Coef total : 30)	Organisation globale du dispositif (lisibilité, cohérence)	5			
	Qualité des modalités de prise en charge individuelle	5			
	Gestion des phases (mise à l'abri / SAS)	4			
	Capacité à organiser la mise à l'abri	5			
	Gestion des urgences et situations complexes	3			
	Continuité de service (24/7, plan de continuité)	3			
	Organisation des déplacements (évaluation, santé, etc.)	2			
	Modalités de transmission d'informations au Département	3			
	Composition et pluridisciplinarité de l'équipe	4			
	Adéquation des effectifs aux besoins	4			
MOYENS HUMAINS ET ORGANISATION RH (Coef total : 15)	Organisation du travail (planning, encadrement)	3			
	Formation, supervision, analyse de la pratique	2			
	Stabilité et continuité des équipes	2			
	Qualité du site jeunes filles (sécurité, localisation)	5			
	Adaptation des locaux au public accueilli	3			
QUALITÉ DES SITES ET CONDITIONS D'ACCUEIL (Coef total : 11)	Organisation des espaces d'hébergement	3			
	Qualité du réseau partenarial	4			
	Articulation avec les partenaires institutionnels	3			
PARTENARIATS ET INSCRIPTION TERRITORIALE (Coef total : 10)	Pertinence des coopérations proposées	3			



CAPACITÉ DE MISE EN ŒUVRE (Coef total : 10)	Qualité et faisabilité du calendrier		5						
	Expérience du candidat		3						
	Capacité de montée en charge progressive		2						
	Respect du cadrage financier		5						
COHÉRENCE ET SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE (Coef total : 15)	Cohérence budget / moyens humains		5						
	Pertinence des choix budgétaires		3						
	Modalités de financement des investissements		2						
	TOTAL OBTENU / 120								



**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service Prévention Protection

26 AVENUE DE CHEVENE

CS 32444

74041 ANNECY CEDEX

CADRE DE PRESENTATION DES EFFECTIFS

CD N°26-07288

CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES – 29 PLACES

Avis d'appel à projet CD HAUTE-SAVOIE N°26-07288

Catégories professionnelles	Nombre d'ETP
Direction (équipe de direction, ..) -	
Encadrement (chef de service éducatif,..) -	
Administration (secrétaire, comptable, ...) -	
Services Généraux (maîtresse de maison, ouvrier d'entretien, veilleur de nuit ...) -	
Education (éducateur spécialisé,...) -	
Paramédical (psychologue,,,...) -	
TOTAL	